

INFORMATIONS SPORTIVES

DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION DES CLUBS

NOUVEAUTES :

Pas de nouveautés particulières mais des précisions émanant de la FFVB, la rédaction des textes 2010/2011 ayant apporté de la confusion dans l'interprétation des règlements DAF, des éclaircissements avaient été apportés en Comité Directeur Fédéral en cours de saison, la nouvelle rédaction en tient compte.

Devoirs d'accueil et de formation des clubs **(non valable pour les clubs nationaux)**

PN : 70 points¹ et 16 licenciés dont 10 de même sexe que l'équipe senior à couvrir

R : 30 points¹ et 10 licenciés dont 6 de même sexe que l'équipe senior à couvrir

Pour mémoire, pour les niveaux nationaux et pro (article 6 du RGEN de la FFVB) :

Nombre de points nécessaires par division et nombre minimum de licenciés « **Compétition Volley Ball » jeunes de même sexe que l'équipe senior concernée (baby à espoirs) :**

LNV, DEF, Nationale 1 : 160 points et **au moins** 32 licenciés (bonus⁴ si au moins 64 licenciés)

Nationale 2 : 120 points et **au moins** 24 licenciés (bonus⁴ si au moins 48 licenciés)

Nationale 3 : 80 points et **au moins** 16 licenciés (bonus⁴ si au moins 32 licenciés)

Club ayant 2 équipes en LNV et nationale : 180 points et **au moins** 40 licenciés (bonus⁴ si au moins 80 licenciés)

¹Nombre de points par catégorie et par équipe de même sexe que l'équipe senior concernée – barème fédéral :

- Minimes à 6 : 60 points
- Cadets, juniors, espoirs **à 6** : 40 points
- Jeux à 4 (benjamins, minimes, **cadets à 4**) : 30 points
- Jeux à 2 (équipes de Beach Volley², pupilles, poussins, **benjamins à 2**) : 15 points.

² *benjamin(e)s à cadet(te)s **présent(e)s à au moins 4 journées officielles de compétitions***

Précisions

Équipes à effectif réduit : il ne peut être comptabilisé plus de 120 points dans les catégories d'équipes à effectif réduit (**4x4 et 2x2**).

Cas particulier : en cas d'engagement de minimes en championnat cadet(te)s (**en l'absence de championnat minimes 6x6 organisé par la Ligue ou les Comités**)

1 - si l'équipe est uniquement composée de minimes du même sexe que l'équipe senior à couvrir (considérés comme minimes à 6 engagé(e)s dans un championnat), 60 points seront attribués ;

2 - si l'équipe est composée de minimes et cadet(te)s du même sexe que l'équipe senior à couvrir, 40 points seront attribués pour l'équipe.

L'obligation du nombre de jeunes licenciés doit être satisfaite avant le 31 janvier de chaque saison sportive

Chaque équipe remplissant une obligation d'équipe, pour le compte d'une équipe senior évoluant dans une division nationale ou régionale doit être engagée dans un championnat régional ou départemental ou **inter-départemental, comprenant au moins 6 équipes, avant le 31 janvier de chaque saison sportive, disputer au moins 10 journées de compétition³ et terminer ce championnat sans y avoir été déclarée forfait général ou déclassée.**

³ Pour les catégories poussin(e)s et benjamin(e)s, l'équivalence des 10 journées de compétition peut être obtenue par un minimum de 4 tournois réunissant au moins 3 équipes et ayant lieu à des dates différentes

Il existe d'autres possibilités d'obtenir des points DAF reconnus par la FFVB

- 1) **Bonus**⁴ : un bonus de 40 points est accordé au club **qui double** le nombre minimum de licenciés jeunes **Compétition Volley Ball** de même sexe que l'équipe senior concernée fixé pour chaque division.
- 2) **Ecole de Volley-Ball agréée : 40 points**

CAHIER DES CHARGES POUR L'AGREMENT D'UNE ECOLE DE VOLLEY BALL

Les points suivants sont à respecter :

- Créneau horaire qui se termine au plus tard à 19 heures, au moins une fois par semaine ;
- Couvrir une tranche d'âge comprise dans les catégories pupilles et poussins ;
- Participer **intégralement** à l'activité de regroupement organisée par les Comités départementaux (au moins 2 fois par an) ;
- Etre composée au minimum de 12 licenciés **« compétition volley ball »** ;
- Encadrement : l'animation de l'école de volley doit être assurée par un cadre possédant le diplôme d'éducateur d'école de Volley-Ball (ou en cours de formation). La responsabilité pédagogique sera assumée conjointement par le cadre animateur et le cadre régional ou départemental responsable des écoles de volley ;
- Ballons : utiliser exclusivement des ballons allégés (200 à 250g maximum), **voir la circulaire FFVB envoyée aux clubs en début de saison** ;

Les COMITES DEPARTEMENTAUX sont les garants du respect du cahier des charges des Ecoles de Volley Ball.

Regroupements des Ecoles de Volley-Ball :

Ils sont organisés prioritairement par les Comités Départementaux ;

Ils concernent les enfants des Ecoles de Volley Ball qui doivent être licenciés **« compétition volley ball »** au moment du regroupement.

Peut être reconnue comme regroupement toute activité se déroulant sur une demi-journée (matin et/ou après-midi) proposant des rencontres d'opposition et (ou) des ateliers d'animation ; la qualité de regroupement est reconnue par la DTN qui peut proposer des procédures d'animation ou valider des propositions.

3) Regroupement de licenciés jeunes pour les compétitions organisées par la Ligue :

Extrait du règlement : « Un GSA support sera désigné par les GSA constitutifs du Regroupement de Licenciés. Le GSA support assurera la gestion de cette équipe du Regroupement de Licenciés, pourra en bénéficier dans le cadre de ses « Devoirs d'accueil et de formation » imposés par son niveau de pratique sportive et sera responsable du règlement des sommes dues au titre de cette équipe ».

4) Centre de formation des clubs professionnels agréé : 40 points

5) Club Jeunes ayant une Convention de partenariat avec un club FFVB (club parrain) : nombre de points en fonction de la nature de l'équipe inscrite

1^{er} cas) le club jeunes participe, en tant que tel, à un championnat fédéral : le nombre de points **auquel il donne droit** est attribué au club fédéral parrain, en fonction de la nature de l'équipe inscrite en championnat. En revanche, le nombre de licenciés du club jeunes n'est pas pris en compte pour le club parrain.

2^{ème} cas) le club jeunes ne participe pas en tant que tel, à un championnat fédéral (engagement spécifié dans la convention avec le club parrain) : les licenciés du club jeunes bénéficient d'une licence **club jeunes – club parrain fédéral** leur permettant de participer avec les équipes du club parrain fédéral aux différents championnats fédéraux. Dans ce cas, le nombre de licenciés du club jeunes **s'ajoute à celui du** club fédéral.

6) Convention avec un(e) ou des Université(s), Lycée(s), Collège(s), école(s) primaire(s), association(s) sportive(s) scolaire(s) (FFSU, USEP, UNSS, UGSEL) : 30 points par convention

Si le club a passé une convention avec un(e) ou des Université(s), Lycée(s), Collège(s), école(s) primaire(s), association(s) sportive(s) scolaire(s) (FFSU, USEP, UNSS, UGSEL), il bénéficiera de 30 points par convention, et on limitera à une convention par niveau (Université, Lycée, Collège, Ecole Primaire).

Fournir la photocopie de la Convention.

Ces conventions qui doivent prévoir un minimum de 5 journées d'activités, doivent être validées par les Commissions Technique et Développement (Indoor & Beach).

7) Académie de Beach Volley agréée par la FFVB (Commission Technique et Développement Beach) : 30 points

Il est conseillé aux clubs de porter une grande attention aux informations figurant ci-dessus, ainsi qu'aux PV Statuts et Règlements édités par la Ligue à partir des informations fournies par les Comités Départementaux, et notamment le 1^{er} PV au 30 Novembre de la saison en cours. Ce PV présente la situation de votre club au regard de vos différentes obligations, dont les DAF. Vous avez jusqu'au 31 janvier de la saison sportive en cours pour vous mettre en conformité par rapport aux règlements concernant les DAF à partir de ce 1^{er} état des lieux. La ligue est à votre disposition si vous souhaitez de plus amples renseignements suite à la réception de ce PV, et vous conseille également de vous rapprocher dès maintenant de votre Comité Départemental.

RAPPEL REGLEMENTAIRE

RGSER 2011/2012

Article 21 – REGLEMENT RELATIF AUX MONTEES ET DESCENTES

B) EQUIPES NE REpondant PAS AUX DEVOIRS D'ACCUEIL ET DE FORMATION

« Quand un club ne satisfait pas intégralement à ses Devoirs d'Accueil et de Formation », son équipe senior induisant ces devoirs sera maintenue dans le classement de sa poule à l'issue de la saison en cours et se verra rétrogradée administrativement dans la division immédiatement inférieure pour la saison suivante. »

Pour le niveau régional uniquement, les équipes qui n'atteindraient pas le nombre de points demandés au 31 janvier de la saison sportive pourront, sous certaines conditions, présenter un fichier « DAF » pour rattraper ces points. Les clubs concernés en seront informés avec le PV Statuts et Règlements de la Ligue au 31 janvier de la saison sportive, ainsi que de la date limite pour présenter ce dossier à Commission Régionale Statuts et Règlements via le siège de la Ligue.